

Table ronde tripartite sur les tendances et les réformes en matière de pensions

Évaluation globale du système de pensions

► Modèle pour le document descriptif

Au cours de la table ronde, pour chacun des 13 pays participants, les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs présenteront chacun une évaluation relative à la mesure dans laquelle le système de pensions de leur pays atteint les neuf principes fondamentaux * abordés dans le questionnaire. Afin de disposer d'un cadre comparatif pour ces présentations, chaque groupe est invité à préparer, avant la table ronde, un bref document de deux pages, au maximum, répondant aux trois questions ci-dessous. Les réponses à ces questions doivent être tirées des réponses fournies dans le questionnaire.

1. Réalisation des principes fondamentaux de l'OIT:
 - a) Selon vous, sur la base de votre évaluation du système de pensions de votre pays, quels sont les principes fondamentaux des normes de l'OIT que le système de pensions respecte pleinement ou partiellement? Veuillez expliquer.
 - b) Selon vous, quels sont les principes fondamentaux des normes de l'OIT que le système de pensions ne respecte pas ou ne respecte que partiellement? Veuillez expliquer.
2. Quelle est votre évaluation globale du système de pensions de votre pays?
3. Que pourrait-on faire pour renforcer le système de pensions?

Veuillez, s'il vous plaît, envoyer votre document, au plus tard le 23 novembre 2020, à María José Escriche (escriche@ilo.org) et Leillah Abdallah (abdallah@ilo.org).

Le document sera partagé avec les participants de la table ronde.

* Les neuf principes fondamentaux énoncés dans les normes de l'OIT sont les suivants: 1) réalisation progressive de la couverture universelle; 2) solidarité sociale et financement collectif; 3) droit à des prestations adéquates et prévisibles; 4) responsabilité générale et principale de l'État; 5) non-discrimination, égalité des sexes et prise en compte des besoins spécifiques; 6) viabilité financière, budgétaire et économique; 7) gestion et administration transparentes; 8) participation des partenaires sociaux et consultations avec les autres parties prenantes; et 9) révision périodique des pensions pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie et du niveau général des gains.